

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHARLEVOIX

Séance ordinaire du 13 mai 2019

VILLE DE LA MALBAIE

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de La Malbaie, tenue à 19h00, au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, ce 13<sup>ième</sup> jour du mois de mai deux mil dix-neuf, à laquelle séance sont présents :

M. Gaston Lavoie, Conseiller  
M. Gilles Savard, Conseiller  
Mme Lucie Carré, Conseillère  
M. Normand Tremblay, Conseiller

Est absent :

M. Roland Martel, Conseiller

Poste de conseiller district no 3 : vacant

Séance à laquelle assistaient aussi : Madame Myriam Gagnon, Directrice générale et Madame Valérie Bouchard, Assistante-greffière.

Formant quorum sous la présidence de son Honneur M. Michel Couturier, Maire, il a été adopté ce qui suit :

Le président demande un moment de silence.

**1 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**  
**RÉSOLUTION 141-05-19**

1 - **Lecture et adoption de l'ordre du jour :**

1.1 Dépôt et adoption des états financiers de la Ville de La Malbaie du 31 décembre 2018;

1.2 Période de question portant sur les états financiers 2018;

2 - **Adoption du procès-verbal :**

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2019;

3 - **Avis de motion :**

4 - **Adoption de règlement :**

5 - **Dérogation mineure :**

5.1 Dérogation mineure : 107 rue de la Colline ;

6 - **Plans d'implantations et d'intégration architectural recommandés par le CCU :**

6.1 Demande de PIIA : 490 côte Bellevue (Rénovation);

6.2 Demande de PIIA : 25, boulevard Kane (Affichage);

- 6.3 Demande de PIIA : 5 à 15 côte Bellevue (Affichage);
- 6.4 Demande de PIIA : 110, rue de la Montagne (Rénovation);
- 6.5 Demande de PIIA : 60, chemin Mailloux (Rénovation);
- 6.6 Demande de PIIA : 190, rue Saint-Étienne (Affichage);
- 6.7 Demande de PIIA : 745, boulevard de Comporté (Affichage);

7 -

**Décisions du conseil :**

- 7.1 Résolution d'embauches pour les emplois étudiants Été 2019 pour le service des Loisirs et de la Culture;
- 7.2 Résolution - Présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;
- 7.3 Résolution - Autorisation de signatures amendement à l'entente de contribution entre le Ministre du Patrimoine canadien et la Ville de La Malbaie - Projet - Parc évènementiel du Havre;
- 7.4 Résolution - Délégation de pouvoir pour le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels;
- 7.5 Résolution - Mention de félicitations à la Forge Riverin lauréat du prix du Patrimoine des MRC de Charlevoix dans la catégorie Conservation et Préservation;
- 7.6 Résolution - Embauche au poste de Préposé à l'entretien saisonnier d'été - Horticulture;
- 7.7 Résolution – Changement du nom du détenteur de la carte de crédit Visa Desjardins de la direction générale;
- 7.8 Résolution - Changement d'appellation du titre d'emploi - Responsable de la Prévention service de la sécurité incendie pour devenir Capitaine à la prévention;
- 7.9 Résolution - Affectation d'un surplus de financement au règlement d'emprunt fermé no 862-08;
- 7.10 Résolution - Affectation d'un surplus de financement au règlement d'emprunt fermé no 870-08;
- 7.11 Résolution - Affectation d'un surplus de financement au règlement d'emprunt fermé no 925-11;
- 7.12 Résolution - Affectation d'un surplus de financement au règlement d'emprunt fermé no 932-11;
- 7.13 Résolution - Affectation d'un surplus de financement au règlement d'emprunt fermé no 999-14;

- 7.14 Résolution - Prolongement du bail de location d'une terrasse commerciale – Joe Smoked meat;
- 7.15 Résolution - Vente d'une parcelle du lot 3 561 853 du Cadastre du Québec située en bordure du boulevard de Comporté;
- 7.16 Résolution – Vente d'un terrain correspondant au lot projeté 6 054 769 du cadastre du Québec (2ième rang);

8 - **Adjudications de contrats :**

- 8.1 Adjudication de contrat : Aménagement d'une aire de planches à roulettes et d'un Pumptrack (# 5240-01-04-2019-P);
- 8.2 Adjudication de contrat : Fourniture et pose mécanisée de revêtement en béton bitumineux (# 5220-02-04-2019-P);
- 8.3 Adjudication de contrat : Achat de béton bitumineux à l'usine excluant le transport et la pose (# 5220-03-04-2019-I);
- 8.4 Adjudication de contrat : Fourniture et transport de matériaux granulaires MG-20 (# 5220-01-05-2019-I);
- 8.5 Adjudication de contrat : Renouvellement contrat de licence et soutien technique avec ICO Solutions;

9 - **Recommandations de paiements :**

- 9.1 Honoraires professionnels divers – Projet Le Havre : 14 156.81 \$ ;
- 9.2 Travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout du secteur Saint-Fidèle (Règlement 1048) : 6 036.19 \$ ;
- 9.3 Travaux Projet PIIRL - années 3 et 4 (Règlement 1072) : 11 266.98 \$;

10 - **Chèques à ratifier pour le mois d'avril 2019 :** 81 445.65 \$ :

11 - **Comptes à payer pour le mois d'avril 2019 :** 791 208.50 \$ :

12 - **Salaire du mois d'avril 2019 :** 342 298.47 \$ :

13 - **Divers :**

13.1 Transferts budgétaires

14 - **Correspondance :**

15 - **Période de questions :**

16 - **Levée de la séance :**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu.

**1.1 - DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA VILLE DE LA  
MALBAIE DU 31 DÉCEMBRE 2018**  
**RÉSOLUTION 142-05-19**

Monsieur Benoit Côté, comptable agréé de la firme Benoit Côté, Comptable, dépose et fait lecture des états financiers de la Ville de La Malbaie au 31 décembre 2018;

Ce rapport fait état d'un surplus de 1 064 498 \$ à la fin de l'exercice financier 2018 et d'un surplus consolidé de 1 193 496 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les états financiers 2018, soient et sont adoptés par le Conseil municipal de la Ville de La Malbaie;

QUE, en conformité avec l'article 105.1 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q. c. C-19), le dépôt des états financiers a fait l'objet d'un avis public paru sur le site Internet de la Ville de La Malbaie et au tableau d'affichage à l'Hôtel de ville en date du 7 mai 2019.

**1.2 - PÉRIODE DE QUESTION PORTANT SUR LES ÉTATS FINANCIERS 2018**

La période de questions portant sur les états financiers 2018 a été tenue à 19h17 à 19h19.

**2 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2.1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL  
2019**  
**RÉSOLUTION 143-05-19**

PROPOSÉ par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2019 correspondant aux pages 6597 à 6619 soit adopté;

QUE l'assistante-greffière soit dispensée de faire lecture du procès-verbal les conseillers ayant reçu une copie préalablement à la présente séance, soit le 9 mai 2019, soit dans les délais prescrits à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19).

**3 - AVIS DE MOTION**

**4 - ADOPTION DE RÈGLEMENT**

**5 - DÉROGATION MINEURE**

**5.1 - DÉROGATION MINEURE : 107 RUE DE LA COLLINE**  
**RÉSOLUTION 144-05-19**

Produite à ce Conseil pour une première fois, la demande de dérogation mineure pour une propriété située au 107 rue de la Colline, soit :

- Réputer conforme la construction d'un garage d'une hauteur de 5.03 mètres alors que le maximum autorisé est de 80% de la hauteur de la maison, soit à 3.54 mètres.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 24 avril 2019;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 7 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 762-02 ;

**CONSIDÉRANT que le comité estime que l'octroi d'une telle dérogation pourrait avoir comme incidence de créer un précédent en la matière ;**

**CONSIDÉRANT que la propriété visée est localisée dans un secteur résidentiel de forte densité, ce qui pourrait avoir comme conséquence d'accentuer l'impact visuel relié à la hauteur de cette construction (le fait que le garage serait plus haut que la résidence) ;**

CONSIDÉRANT que ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru sur le site Internet de la Ville en date du 2 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU lors de la réunion du 7 mai 2019 de refuser la demande de dérogation mineure pour le 107 rue de la Colline;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil refuse la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 107 rue de la Colline.

## **6 - PLANS D'IMPLANTATIONS ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL RECOMMANDÉS PAR LE CCU**

### **6.1 - DEMANDE DE PIIA : 490 CÔTE BELLLEVUE (RÉNOVATION) RÉSOLUTION 145-05-19**

<b><u>RÉSOLUTION NO</u></b>	<b><u>NOM</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>RECOMMANDÉ PAR LE C.C.U.</u></b>
34-05-19	490 côte Bellevue	Projet de rénovation	Approuvé

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier et les délibérations du conseil,

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit :

<b><u>NOM DOSSIER</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>DÉCISION DU CONSEIL</u></b>
490 côte Bellevue	Projet de rénovation	Approuvé

**6.2 - DEMANDE DE PIIA : 25, BOULEVARD KANE (AFFICHAGE)**  
**RÉSOLUTION 146-05-19**

<b><u>RÉSOLUTION NO</u></b>	<b><u>NOM</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>RECOMMANDÉ PAR LE C.C.U.</u></b>
35-05-19	25 boulevard Kane	Projet d'affichage	Approuvé

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier et les délibérations du conseil,

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit :

<b><u>NOM DOSSIER</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>DÉCISION DU CONSEIL</u></b>
25 boulevard Kane	Projet d'affichage	Approuvé *

**\* Toutefois, pour l'enseigne se trouvant dans le stationnement du commerce, le comité désire faire la proposition au propriétaire qu'il serait approprié de prévoir la restauration ou le remplacement de l'assise actuelle de ladite enseigne afin de bonifier le présent concept d'affichage.**

**6.3 - DEMANDE DE PIIA : 5 -15 CÔTE BELLEVUE (AFFICHAGE)**  
**RÉSOLUTION 147-05-19**

<b><u>RÉSOLUTION NO</u></b>	<b><u>NOM</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>RECOMMANDÉ PAR LE C.C.U.</u></b>
36-05-19	5-15 côte Bellevue	Projet d'affichage	Refusé

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier et les délibérations du conseil,

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit :

<b><u>NOM DOSSIER</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>DÉCISION DU CONSEIL</u></b>
5 -15 côte Bellevue	Projet d'affichage	Refusé

**Commentaires**

- Au niveau du contenu de l'enseigne, celui-ci contient beaucoup trop d'informations. Le propriétaire devra se limiter à indiquer la vocation reliée à la propriété.
- En conséquence, le concept présenté a pour effet de créer une surcharge visuelle.

- De manière générale, la simplicité de l'enseigne projeté (notamment dans la forme) ne contribue pas à favoriser un environnement visuel harmonieux pour le secteur.
- Conformément aux critères d'analyse pour un projet d'affichage, les supports d'une enseigne doivent être composés d'éléments curvilignes ou être d'une forme stylisée lorsque l'enseigne est de forme carrée ou rectangulaire (ce qui n'est pas le cas avec le présent projet).

**6.4 - DEMANDE DE PIIA : 110, RUE DE LA MONTAGNE (RÉNOVATION)**  
**RÉSOLUTION 148-05-19**

<b><u>RÉSOLUTION NO</u></b>	<b><u>NOM</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>RECOMMANDÉ PAR LE C.C.U.</u></b>
37-05-19	110 rue de la Montagne	Projet de rénovation	Approuvé

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier et les délibérations du conseil,

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit :

<b><u>NOM DOSSIER</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>DÉCISION DU CONSEIL</u></b>
110 rue de la Montagne	Projet de rénovations	Approuvé

**6.5 - DEMANDE DE PIIA : 60, CHEMIN MAILLOUX (RÉNOVATION)**  
**RÉSOLUTION 149-05-19**

<b><u>RÉSOLUTION NO</u></b>	<b><u>NOM</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>RECOMMANDÉ PAR LE C.C.U.</u></b>
38-05-19	60 chemin Mailloux	Projet de rénovation	Approuvé

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier et les délibérations du conseil,

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit :

<b><u>NOM DOSSIER</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>DÉCISION DU CONSEIL</u></b>
60 chemin Mailloux	Projet de rénovation	Approuvé

**6.6 - DEMANDE DE PIIA : 190, RUE SAINT-ÉTIENNE (AFFICHAGE)**  
**RÉSOLUTION 150-05-19**

<b><u>RÉSOLUTION NO</u></b>	<b><u>NOM</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>RECOMMANDÉ PAR LE C.C.U.</u></b>
39-05-19	190 rue Saint-Étienne	Projet d'affichage	Approuvé

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier et les délibérations du conseil,

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit :

<b><u>NOM DOSSIER</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>DÉCISION DU CONSEIL</u></b>
190 rue Saint-Étienne	Projet d'affichage	Approuvé

**6.7 - DEMANDE DE PIIA : 745, BOULEVARD DE COMPORTÉ (AFFICHAGE)**  
**RÉSOLUTION 151-05-19**

<b><u>RÉSOLUTION NO</u></b>	<b><u>NOM</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>RECOMMANDÉ PAR LE C.C.U.</u></b>
40-05-19	745 boulevard de Comporté	Projet d'affichage	Approuvé

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier et les délibérations du conseil,

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit :

<b><u>NOM DOSSIER</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>DÉCISION DU CONSEIL</u></b>
745 boulevard de Comporté	Projet d'affichage	Approuvé

**7 - DÉCISIONS DU CONSEIL**

**7.1 - RÉSOLUTION D'EMBAUCHES POUR LES EMPLOIS ÉTUDIANTS ÉTÉ 2019**  
**POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**  
**RÉSOLUTION 152-05-19**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie est allée en recrutement pour combler les postes de moniteurs/trices au camp de jour et d'arbitres - Été 2019;

ATTENDU QUE, suite à l'étude des candidatures reçues, le comité procédait à la sélection des candidates retenues et recommandait aux membres du Conseil la candidature des personnes suivantes : Rose Desbiens, Gabrielle Desbiens, Florence



Caron, Laura-Ève Boutin et Tristan Bouchard pour les postes de moniteurs/trices au camp de jour;

ATTENDU QUE, suite à l'étude des candidatures reçues, le comité procédait à la sélection des candidats retenus et recommandait aux membres du Conseil la candidature des personnes suivantes : Lou-Mathis Pearson Gagné et Tommy Dufour à titre d'arbitre de la Ville de La Malbaie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soient embauchés Rose Desbiens, Gabrielle Desbiens, Florence Caron, Laura-Ève Boutin et Tristan Bouchard à titre de Monitrice au camp de jour pour les services des Loisirs et de la Culture de la Ville de La Malbaie;

QUE soient embauchés Lou-Mathis Pearson Gagné et Tommy Dufour à titre d'arbitre de la Ville de La Malbaie;

QUE Rose Desbiens, Gabrielle Desbiens, Florence Caron, Laura-Ève Boutin, Tristan Bouchard, Lou-Mathis Pearson Gagné et Tommy Dufour entreront en poste selon les termes de la convention collective.

**7.2 - RÉOLUTION - PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS  
DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES**  
**RÉSOLUTION 153-05-19**

ATTENDU QUE le Ministère de la Culture et des Communications a comme mission de contribuer à l'affirmation de l'identité et de la vitalité culturelle québécoises, de favoriser l'accès et la participation des citoyennes et des citoyens à la vie culturelle et susciter le développement du secteur des communications;

ATTENDU QUE le Programme - Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes a pour objectifs :

- d'encourager une offre de ressources documentaires diversifiées dans les bibliothèques publiques autonomes du Québec;
- de soutenir l'achat de livres et de publications en série édités au Québec.

ATTENDU QUE le Ministère considère les milieux de la culture et des communications comme des partenaires clés pour réaliser sa mission. Il les soutient par l'entremise de ce programme, qui vise à :

- recevoir des projets mis sur pied par les demandeurs en fonction de leurs objectifs, mais qui s'inscrivent dans les orientations du Ministère;
- appeler des projets correspondant aux orientations du Ministère. À cet effet, le Ministère établit une approche commune à tous les appels de projets;

ATTENDU QUE l'aide financière accordée par le Ministère doit permettre la réalisation sur une période déterminée d'actions circonscrites ne pouvant être automatiquement reconduites;

ATTENDU QU'à long terme, les projets soutenus contribueront à la mission du Ministère, au dynamisme, à la vitalité et au rayonnement de la culture québécoise ainsi qu'à la santé organisationnelle, administrative et financière des organismes culturels et de

communications afin qu'ils puissent continuer à s'investir dans la communauté qu'ils desservent.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par la Conseillère Lucie Carré et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise Monsieur Dominic Marier, Directeur des Loisirs et de la Culture de la Ville de La Malbaie à présenter les demandes d'aide au Programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes via l'application DIAPASON;

QUE ce Conseil autorise Monsieur Dominic Marier, Directeur des Loisirs et de la Culture de la Ville de La Malbaie et/ou son remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie tout autre document administratif nécessaire pour le suivi du programme.

**7.3 - RÉOLUTION - AUTORISATION DE SIGNATURES AMENDEMENT À  
L'ENTENTE DE CONTRIBUTION ENTRE LE MINISTRE DU PATRIMOINE  
CANADIEN ET LA VILLE DE LA MALBAIE - PROJET - PARC ÉVÈNEMENTIEL DU  
HAVRE**  
**RÉSOLUTION 154-05-19**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a reçu l'accord de contribution le 15 mars 2018 du Ministère du Patrimoine canadien confirmant une subvention de 500 000 \$ dans le cadre du projet - Parc événementiel du Havre;

ATTENDU QUE le 9 avril 2018 la résolution # 119-04-18 a été adoptée par le conseil pour l'acceptation de l'entente de contribution entre le Ministère du Patrimoine Canadien et la Ville de La Malbaie pour le Projet Parc événementiel du Havre et pour les autorisations de signatures;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a adressé une demande au Ministère du Patrimoine canadien afin d'obtenir un délai supplémentaire relativement à l'entente de contribution;

ATTENDU QUE suite à l'acceptation de notre demande de délai supplémentaire du Ministère du Patrimoine canadien le 24 avril dernier, un amendement à l'accord de contribution doit être signé par les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par la Conseillère Lucie Carré et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil accepte l'amendement à l'accord de contribution entre le Ministère du Patrimoine Canadien et la Ville de La Malbaie pour le Projet Parc événementiel du Havre;

QUE M. Michel Couturier, Maire de la Ville de La Malbaie et/ou son remplaçant et Mme Myriam Gagnon, Directrice générale et/ou son remplaçant soient autorisés à signer l'amendement à l'entente de contribution au nom de la Ville de La Malbaie confirmant l'acceptation par le Ministère que soit prolongé la date de fin de projet au 31 décembre 2020.

**7.4 - RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE POUVOIR POUR LE RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**RÉSOLUTION 155-05-19**

ATTENDU QUE selon l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* confère d'office le rôle de responsable de l'accès à l'information au maire puisqu'il est la personne ayant la plus haute autorité au sein de la ville;

ATTENDU QUE l'article 8 prévoit que le maire peut désigner comme responsable un membre de son personnel pour lui déléguer ses fonctions et qu'il est recommandé de le faire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil autorise que soit désigné Mme Valérie Bouchard, Assistante-greffière à la Ville comme responsable de l'accès à l'information;

QUE M. le Maire délègue l'ensemble des fonctions en lien avec l'accès à l'information à Mme Valérie Bouchard, Assistante-greffière à la Ville;

**7.5 - RÉSOLUTION - MENTION DE FÉLICITATIONS À LA FORGE RIVERIN LAURÉATE DU PRIX DU PATRIMOINE DES MRC DE CHARLEVOIX DANS LA CATÉGORIE CONSERVATION ET PRÉSERVATION**

**RÉSOLUTION 156-05-19**

ATTENDU QUE la Forge Riverin a été nommé lauréate du prix du Patrimoine des MRC de Charlevoix dans la catégorie *Conservation et Préservation* lors de la cérémonie qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> mai à l'Église de Saint-Irénée;

ATTENDU QUE la Société d'histoire de Charlevoix, propriétaire de la Forge Riverin, a accompli des travaux pour la rénovation, la restauration et la mise en valeur de la Forge;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par la Conseillère Lucie Carré et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de La Malbaie adresse une mention de félicitations à la Société d'histoire de Charlevoix, propriétaire de la Forge Riverin, pour son implication visant la mise en valeur de la Forge;

QUE la Ville de La Malbaie félicite les propriétaires de la Forge Riverin pour la réception du Prix du Patrimoine des MRC de Charlevoix dans la catégorie *Conservation et Préservation*;

**7.6 - RÉSOLUTION - EMBAUCHE AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN SAISONNIER D'ÉTÉ - HORTICULTURE**

**RÉSOLUTION 157-05-19**

ATTENDU QUE le poste avait été dûment affiché à l'interne pendant une période de 10 jours tel que prévu dans la convention collective des employés municipaux de la Ville;

ATTENDU QUE nous avons effectué un affichage interne et que suite à celui-ci, aucune candidature n'a été déposée;

ATTENDU QUE, le 9 avril 2019 dernier, la Ville de La Malbaie est allée en recrutement en affichant une offre d'emploi dans l'Hebdo Charlevoisien pour le poste de Préposé à l'entretien saisonnier d'été;

ATTENDU QUE, suite à l'étude des candidatures reçues, le comité procédait à la sélection de la candidate retenue et recommandait aux membres du Conseil la candidature de Madame Clotilde Parent au poste de Préposée à l'entretien saisonnier d'été;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE Madame Clotilde Parent soit embauchée au poste de Préposée à l'entretien saisonnier d'été de la Ville de La Malbaie;

QUE Madame Clotilde Parent est entrée en poste le 13 mai 2019;

QUE l'intégration à l'échelle salariale de Madame Clotilde Parent soit fait pour l'année 2019 à l'échelon 1 de la classe 4;

QUE ce Conseil autorise la Directrice générale et greffière et/ou son remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie l'offre d'embauche à Madame Clotilde Parent pour le poste d'employée de Préposée à l'entretien saisonnier d'été de la Ville de La Malbaie.

**7.7 - RÉOLUTION – CHANGEMENT DU NOM DU DÉTENEUR DE LA CARTE DE  
CRÉDIT VISA DESJARDINS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**  
**RÉSOLUTION 158-05-19**

ATTENDU QUE la carte de crédit de la direction générale était au nom de Madame Caroline Tremblay;

ATTENDU QUE Madame Caroline Tremblay a démissionné de son poste de directrice générale dans les derniers mois.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil nomme Madame Myriam Gagnon, Directrice Générale, comme la personne détentrice de la carte de crédit de la direction générale.

QUE la présente résolution soit envoyée à Visa Desjardins.

**7.8 - RÉOLUTION - CHANGEMENT D'APPELLATION DU TITRE D'EMPLOI -  
RESPONSABLE DE LA PRÉVENTION SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**  
**POUR DEVENIR CAPITAINE À LA PRÉVENTION**  
**RÉSOLUTION 159-05-19**

ATTENDU QUE M. François Poirier a été embauché le 9 octobre 2018 au poste de Responsable de la prévention au service de la sécurité incendie;

ATTENDU QUE M. Poirier a complété avec succès une période de probation de 6 mois à son poste;

ATTENDU QU'il est préférable de modifier pour être homogène avec les autres titres du département le nom du poste de Responsable de la prévention au service de la sécurité incendie pour celui de *Capitaine à la prévention au service de la sécurité incendie*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil autorise la modification dans l'appellation du poste de Responsable de la prévention au service de la sécurité incendie pour qu'il devienne *Capitaine à la prévention au service de la sécurité incendie*.

**7.9 - RÉOLUTION - AFFECTATION D'UN SURPLUS DE FINANCEMENT AU  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ NO 862-08**  
**RÉSOLUTION 160-05-19**

ATTENDU QUE les travaux prévus par le règlement # 862-08 sont terminés et qu'il existe un surplus de financement de 2 370.00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'UTILISER le surplus de financement de 2 370.00 \$ du règlement d'emprunt fermé # 862-08 pour l'appliquer au montant à refinancer lors du prochain financement pour cet emprunt.

**7.10 - RÉOLUTION - AFFECTATION D'UN SURPLUS DE FINANCEMENT AU  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ NO 870-08**  
**RÉSOLUTION 161-05-19**

ATTENDU QUE les travaux prévus par le règlement # 870-08 sont terminés et qu'il existe un surplus de financement de 47 537.17 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'UTILISER le surplus de financement de 47 537.17 \$ du règlement d'emprunt fermé # 870-08 pour l'appliquer au montant à refinancer lors du prochain financement pour cet emprunt.

**7.11 - RÉOLUTION - AFFECTATION D'UN SURPLUS DE FINANCEMENT AU  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ NO 925-11**  
**RÉSOLUTION 162-05-19**

ATTENDU QUE les travaux prévus par le règlement # 925-11 sont terminés et qu'il existe un surplus de financement de 12 000.43 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'UTILISER le surplus de financement de 12 000.43 \$ du règlement d'emprunt fermé # 925-11 pour l'appliquer au montant à refinancer lors du prochain financement pour cet emprunt.

**7.12 - RÉOLUTION - AFFECTATION D'UN SURPLUS DE FINANCEMENT AU  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ NO 932-11  
RÉSOLUTION 163-05-19**

ATTENDU QUE les travaux prévus par le règlement # 932-11 sont terminés et qu'il existe un surplus de financement de 18 520.14 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'UTILISER le surplus de financement de 18 520.14 \$ du règlement d'emprunt fermé # 932-11 pour l'appliquer au montant à refinancer lors du prochain financement pour cet emprunt.

**7.13 - RÉOLUTION - AFFECTATION D'UN SURPLUS DE FINANCEMENT AU  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ NO 999-14  
RÉSOLUTION 164-05-19**

ATTENDU QUE les travaux prévus par le règlement # 999-14 sont terminés et qu'il existe un surplus de financement de 202 572.00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par la Conseillère Lucie Carré et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'UTILISER le surplus de financement de 202 572.00 \$ du règlement d'emprunt fermé # 999-14 pour l'appliquer au montant à refinancer lors du prochain financement pour cet emprunt.

**7.14 - RÉOLUTION - PROLONGEMENT DU BAIL DE LOCATION D'UNE  
TERRASSE COMMERCIALE – JOE SMOKED MEAT  
RÉSOLUTION 165-05-19**

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 30 mai 2016, le conseil municipal a adopté une résolution (185-05-16) visant la signature d'un bail pour la location d'une terrasse commerciale sur la rue Saint-Étienne à Joe Smoked Meat pour les saisons estivales de 2016, 2017 et 2018 ;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a récemment reçu une demande de M. Olivier Harvey, propriétaire du Joe Smoked Meat, signifiant son intention de renouveler ledit bail pour une autre période de trois ans, soit jusqu'au 30 septembre 2021 ;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a étudié la demande de M. Harvey et qu'après analyse a accepté de louer une partie du lot 3 563 211 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ledit terrain est situé sur la rue St-Étienne à La Malbaie et est composé de deux espaces de stationnements situés en front de l'immeuble portant l'adresse 263, rue St-Étienne;

ATTENDU QUE le bail entre Joe Smoked Meat à La Malbaie et la Ville de La Malbaie comprend les termes et les conditions suivantes :

- Description des lieux;
- Description des équipements;
- Usage et obligations du locataire;
- Durée;
- Coût du loyer;
- Taxes;
- Assurances;
- Récupération de l'équipement;
- Sous-location;
- Expropriation;
- Clause concernant les autres obligations du locateur;
- Enseigne;
- Loi en vigueur;
- Intitulé des articles ;
- Avis.

ATTENDU QUE ledit bail est pour une durée de trois saisons estivales (été 2019, été 2020 et été 2021);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par la Conseillère Lucie Carré et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte le prolongement du bail de location pour un terrain appartenant à la Ville formé d'une partie du lot 3 563 211 du Cadastre de Québec, circonscription foncière de Charlevoix et pour des équipements loués pour exercer ses activités de restauration, le terrain est situé sur la rue St-Étienne à La Malbaie et est composé de deux espaces de stationnements situés en front de l'immeuble portant l'adresse 263, rue St-Étienne;

QUE JOE SMOKED MEAT À LA MALBAIE devra acquitter les frais suivants en lien avec ladite location : pour un montant total de 500.00 \$ dollars (taxes en sus) par saison estivale: 1er mai 2019 au 30 septembre 2019 - 100.00 \$ plus les taxes /mois x 5, 1er mai 2020 au 30 septembre 2020 - 100.00 \$ plus les taxes /mois x 5, 1er mai 2021 au 30 septembre 2021 - 100.00 \$ plus les taxes /mois x 5;

QUE ladite location sera pour une durée de trois saisons estivales soit du 1er mai 2019 au 30 septembre 2021;

QUE ce Conseil autorise Monsieur le Maire et/ou son remplaçant et la Directrice générale et/ou son remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie le bail à usage commercial pour le terrain formé d'une partie du lot 3 563 211 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix.

**7.15 - RÉSOLUTION - VENTE D'UNE PARCELLE DU LOT 3 561 853 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉE EN BORDURE DU BOULEVARD DE COMPORTÉ**  
**RÉSOLUTION 166-05-19**

CONSIDÉRANT qu'un représentant de la *Société en commandite 397 de Comporté*, Monsieur Yves Simard, a demandé à la Ville de La Malbaie s'il était possible d'acquérir

une parcelle de terrain de la municipalité se trouvant sur le lot 3 561 853 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le demandeur possède un terrain limitrophe (lot 3 561 845 du cadastre du Québec) à ladite parcelle et qu'elle lui serait utile pour un éventuel projet de développement ;

CONSIDÉRANT que le terrain visé a été cédé à la Ville de La Malbaie en 1993 par le Ministère des Transports du Québec (MTQ) et que plusieurs conditions demeurent rattachées à cette propriété ;

CONSIDÉRANT que la Ville de La Malbaie possède des conduites d'utilité publique sous la parcelle ciblée ;

CONSIDÉRANT que le MTQ a donné son consentement (correspondance datée du 11/03/2019) à ce que la Ville de La Malbaie vende ladite parcelle au montant de 6750\$ (plus taxes) conditionnellement à ce qu'une servitude d'aqueduc et d'égout soit consentie sur toute la superficie visée ;

CONSIDÉRANT que le montant de la vente devra être versé en totalité au Ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT que le MTQ devra intervenir lors de la vente afin d'obtenir une mainlevée partielle des conditions stipulées à son titre de propriété (sous le numéro 93 846) ;

CONSIDÉRANT que le demandeur est au fait des démarches effectuées à ce jour pour conclure une vente et qu'il est au fait des conditions exigées par le MTQ dans ce dossier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par la Conseillère Lucie Carré et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal consent à vendre une partie du lot 3 561 853 du cadastre du Québec à *Société en commandite 397 de Comporté* (représenté par Monsieur Yves Simard) au montant de 6750\$ (plus taxes), soit la parcelle longeant sa propriété de la rue Laure-Conan et le boulevard de Comporté (lot 3 561 845 du cadastre du Québec).

QUE l'acheteur devra assumer l'ensemble des frais rattachés à la présente transaction, entre autres en ce qui a trait à l'arpentage et aux frais notariés. Donc, sans coût pour la Ville de La Malbaie.

QUE l'acheteur devra respecter les conditions édictées par le Ministère des Transports.

QUE la Ville de La Malbaie devra remettre le montant de la vente au Ministère des Transport.

QUE le Maire et/ou son remplaçant et la directrice générale et/ou son remplaçant soient et sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie, tout document visant à donner suite à la présente résolution, notamment le contrat notarié.

**7.16 - RÉOLUTION – VENTE D'UN TERRAIN CORRESPONDANT AU LOT  
PROJETÉ 6 054 769 DU CADASTRE DU QUÉBEC (2IÈME RANG)  
RÉSOLUTION 167-05-19**

CONSIDÉRANT qu'un mandat de rénovation (#2755) est actuellement en cours pour le secteur de Sainte-Agnès (Cadastre de la Paroisse de Sainte-Agnès) ;



CONSIDÉRANT que la Ville de La Malbaie a été avisé récemment de l'inventaire de ses propriétés visées dans le cadre de ce mandat ;

CONSIDÉRANT que la rénovation cadastrale dans ce secteur a mis en lumière une propriété datant de plusieurs décennies dans le secteur du 2ieme rang correspondant à un ancien chemin de traverse (ou de colonisation) dont la Ville ignorait en être la propriétaire ;

CONSIDÉRANT que la parcelle correspondant audit chemin n'est plus d'aucune utilité pour la Ville de La Malbaie ;

CONSIDÉRANT que cette propriété possède le numéro de lot projeté numéro 6 054 769 au cadastre du Québec (selon les plans préliminaires déposés à ce jour) ;

CONSIDÉRANT que le terrain est enclavé dans la propriété de Monsieur Jean Brassard demeurant au #48 2<sup>ieme</sup> rang à La Malbaie et que ce dernier a toujours pensé en être propriétaire (et pour l'avoir occupé) ;

CONSIDÉRANT que celui-ci a fait une demande à la municipalité pour acquérir ce terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal consent à vendre le terrain correspondant au lot projeté 6 054 769 du cadastre du Québec (conformément au mandat de rénovation cadastrale #2755) à Monsieur Jean Brassard domicilié au #48 2ieme rang au montant de 100\$ plus taxes.

QUE l'acheteur devra assumer l'ensemble des frais rattachés à la présente transaction, entre autres en ce qui a trait à la description technique de l'arpenteur et aux frais notariés. Donc, sans coût pour la Ville de La Malbaie.

QUE le Maire et/ou son remplaçant et la directrice générale et/ou son remplaçant soient et sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie, tout document visant à donner suite à la présente résolution, notamment le contrat notarié.

## **8 - ADJUDICATIONS DE CONTRATS**

### **8.1 - ADJUDICATION DE CONTRAT : AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE PLANCHES À ROULETTES ET D'UN PUMPTRACK (# 5240-01-04-2019-P)** **RÉSOLUTION 168-05-19**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie est allée en appel d'offre public pour l'aménagement d'une aire de planches à roulettes et d'un Pumptrack (# 5240-01-04-2019-P);

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a reçu les soumissions suivantes qui ont été analysées au point de vue qualitatif par le comité de sélection :

<b>Firme</b>	<b>Prix soumis</b>	<b>Pointage intérimaire</b>	<b>final</b>	<b>Rang</b>
Tessier Récréo-Parc	130 463.00 \$ (taxes non incluses)	100	7.67	1
Papillon Skate Parc Inc.	130 000.00 \$ (taxes non incluses)	78	6.00	2

ATTENDU QUE ces firmes se sont vues attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70% qui était une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

ATTENDU QUE la firme Les Industries Simexco Inc. s'est vue attribuer un pointage intérimaire inférieur à 70 % qui signifie que l'enveloppe de prix n'a pu être ouverte;

ATTENDU QUE la grille de sélection utilisée par le comité de sélection est la suivante :

GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES – AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE PLANCHES À ROULETTES ET D'UN PUMPTRACK (5240-01-04-2019-P)

Partie 1									
ÉVALUATION QUALITATIVE DE CHAQUE OFFRE		Fournisseur A		Fournisseur B		Fournisseur C		Fournisseur D	
CRITÈRES	Pondération	Note (0 à 100%)	Pointage	Note (0 à 100%)	Pointage	Note (0 à 100%)	Pointage	Note (0 à 100%)	Pointage
a) Expérience et expertise de l'entreprise et expérience de l'équipe	20								
b) Concept d'aménagement	30								
c) Polyvalence d'utilisation et diversité des utilisateurs	30								
d) Échéancier détaillé de réalisation	10								
e) Qualité de présentation du dossier	10								
Pointage total intérimaire	100	/100		/100		/100		/100	

Partie 2				
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	Fournisseur A	Fournisseur B	Fournisseur C	Fournisseur D
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70 %)				
<b>Pointage final selon la formule suivante :</b> <b><u>(pointage intérimaire + 0) x 10 000</u></b> <b>Prix</b>				
Rang et adjudicataire				

Signature

Nom en lettres moulées

Signature

Nom en lettres moulées

Signature

Nom en lettres moulées

Signature

Nom en lettres moulées

ATTENDU QUE suite à l'étude des offres reçues et après le calcul effectué selon les

règles de l'appel d'offres, le Comité recommande à la Ville d'adjuger le contrat pour l'aménagement d'une aire de planches à roulettes et d'un Pumptrack (# 5240-01-04-2019-P); à Tessier Récréo-Parc qui s'est avéré la soumission conforme la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la soumission produite par Tessier Récréo-Parc, étant la plus avantageuse conforme, au montant de 130 463.00 \$ (taxes non incluses);

QUE ce Conseil accepte la grille de sélection tel que présentée et utilisée par le comité de sélection;

QUE ce Conseil accorde le contrat pour l'aménagement d'une aire de planches à roulettes et d'un Pumptrack (# 5240-01-04-2019-P), à Tessier Récréo-Parc, étant conforme et la plus avantageuse 130 463.00 \$ (taxes non incluses), tel que recommandé par le comité de sélection.

QUE le montant sera puisé à même le fonds d'administration;

QUE ce Conseil remercie tous les soumissionnaires et qu'une copie de la présente résolution leur soit adressée.

**8.2 - ADJUDICATION DE CONTRAT : FOURNITURE ET POSE MÉCANISÉE DE  
REVÊTEMENT EN BÉTON BITUMINEUX (# 5220-02-04-2019-P)**  
**RÉSOLUTION 169-05-19**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie est allée en appel d'offres public pour la fourniture et la pose mécanisée de revêtement en béton bitumineux (# 5220-02-04-2019-P);

ATTENDU QUE suite au processus, la Ville de La Malbaie a reçu les soumissions suivantes:

Les Entreprises Jacques Dufour Inc.	283 283.68 \$ (taxes incluses)
Eurovia Québec Construction Inc.	238 761.80 \$ (taxes incluses)
Pavco Inc.	202 590.55 \$ (taxes incluses)
Pavage F et F	242 974.60 \$ (taxes incluses)

ATTENDU QUE suite à la réception des offres qui ont été déposées avant le 7 mai 2019 à 11h00 et suite à l'étude des demandes reçues fait par Monsieur Robert Lapointe, Directeur des achats, ce dernier recommande au conseil de retenir l'offre de Pavco Inc. comme fournisseur pour la fourniture et pose mécanisée de revêtement en béton bitumineux (# 5220-02-04-2019-P);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la soumission produite par Pavco Inc., étant le plus bas soumissionnaire, au montant de 202 590.55 \$ (taxes incluses), pour la fourniture et la pose mécanisée de revêtement en béton bitumineux (# 5220-02-04-2019-I);

QUE ce Conseil remercie tous les soumissionnaires et qu'une copie de la présente résolution leur soit adressée.

**8.3 - ADJUDICATION DE CONTRAT : ACHAT DE BÉTON BITUMINEUX À L'USINE  
EXCLUANT LE TRANSPORT ET LA POSE (# 5220-03-04-2019-I)  
RÉSOLUTION 170-05-19**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie est allée en appel d'offres sur invitation pour la fourniture de béton bitumineux excluant le transport et la pose (# 5220-03-04-2019-I);

ATTENDU QUE la Ville a envoyé le 17 avril 2019 une demande de soumission à deux fournisseurs potentiels soit :

- EJD Construction Inc.
- Construction DJL Inc.

ATTENDU QUE suite à la demande de soumission, la Ville de La Malbaie a notamment reçu la soumission de :

- Les Entreprises Jacques Dufour & Fils Inc. 33 055,32 \$ (taxes incluses)
- Construction DJL Inc. 25 869,38 \$ (taxes incluses)

ATTENDU QUE la soumission reçue de Construction DJL Inc. le 8 mai 2019 à 15h00 pour la fourniture de béton bitumineux excluant le transport et la pose (# 5220-03-04-2019-I) au montant de 25 869,38 \$ (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil accepte la soumission produite par Construction DJL Inc. au montant de 25 869,38 \$ taxes incluses pour la fourniture de béton bitumineux à l'usine excluant le transport et la pose;

QUE le montant sera puisé au fonds d'administration;

QUE ce Conseil remercie tous les soumissionnaires et qu'une copie de la présente résolution leur soit adressée.

**8.4 - ADJUDICATION DE CONTRAT : FOURNITURE ET TRANSPORT DE  
MATÉRIAUX GRANULAIRES MG-20 (# 5220-01-05-2019-I)  
RÉSOLUTION 171-05-19**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a envoyé une demande de prix pour la fourniture et la livraison de matériaux granulaires MG-20 (5220-01-05-2019-I);

ATTENDU QUE la Ville a envoyé, le 3 mai 2019, une demande de prix à trois fournisseurs potentiels soit :

- Jocelyn Harvey Ent. Inc.;
- Aurel Harvey et Fils ;
- Fernand Harvey et Fils Inc.

ATTENDU QUE suite à la demande de prix, la Ville de La Malbaie a reçu les soumissions suivantes à l'intérieur du délai fixé :

- Jocelyn Harvey Ent. Inc. : 68 180,19 \$ (taxes incluses);

- Aurel Harvey et Fils : 93 704,63 \$ (taxes incluses);
- Fernand Harvey et Fils Inc.: 71 330.49 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la soumission effectuée sous la supervision de Monsieur Robert Lapointe, directeur des achats, le 13 mai à 11 h00 et suite à l'étude de la soumission retenue, ce dernier recommande au conseil de retenir l'offre de Jocelyn Harvey Ent. Inc. selon les quantités estimées servant au calcul de la soumission, comme fournisseur pour la fourniture et la livraison de matériaux granulaires MG-20 (5220-01-05-2019-1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par la Conseillère Lucie Carré et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la soumission produite par Jocelyn Harvey Ent. Inc. étant le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 68 180,19 \$ (taxes incluses) selon les quantités estimées servant au calcul de la soumission, conformément au document d'appel d'offres (5220-01-05-2019-1);

QUE la Ville de La Malbaie accorde le contrat pour la fourniture et la livraison de matériaux granulaires MG-20 à Jocelyn Harvey Ent. Inc., le montant sera puisé à même le fonds d'administration;

QUE le montant sera puisé au fonds d'administration;

QUE ce Conseil remercie tous les soumissionnaires et qu'une copie de la présente résolution leur soit adressée.

**8.5 - ADJUDICATION DE CONTRAT : RENOUELEMENT CONTRAT DE LICENCE  
ET SOUTIEN TECHNIQUE AVEC ICO SOLUTIONS**  
**RÉSOLUTION 172-05-19**

ATTENDU QUE le contrat de licence et de soutien technique avec ICO Solutions pour le logiciel du conseil sans papier a pris fin le 28 février 2018;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à son renouvellement pour une durée d'un an et ce rétroactivement au 1er mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par la Conseillère Lucie Carré et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement du contrat de licence et soutien technique au coût de 1 000 \$ (plus taxes) avec ICO Solutions pour le logiciel de conseil sans papier pour une période d'un an à compter du 1er mars 2019;

QUE le Conseil municipal autorise Mme Valérie Bouchard, Assistante-greffière et/ou son remplaçant à procéder à la signature du Renouvellement contrat de licence et soutien technique avec ICO Solutions ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution;

**9 - RECOMMANDATIONS DE PAIEMENTS**

**9.1 - HONORAIRES PROFESSIONNELS DIVERS – PROJET LE HAVRE : 14 156.81**

\$  
**RÉSOLUTION 173-05-19**

ATTENDU QUE M. Simon Couturier-Tremblay, Responsable de la planification et du développement urbain à la Ville de La Malbaie, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour des honoraires professionnels divers – Projet Le Havre 14 156.81 \$ pour la période se terminant le 9 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par la Conseillère Lucie Carré et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement, tel que recommandé par M. Simon Couturier-Tremblay, au montant de 14 156.81 \$ pour des Honoraires professionnels divers – Projet Le Havre au montant de 14 156.81 \$.

**9.2 - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DU SECTEUR SAINT-FIDÈLE (RÈGLEMENT 1048) : 6 036.19 \$**  
**RÉSOLUTION 174-05-19**

ATTENDU QUE M. Simon Couturier-Tremblay, Responsable de la planification et du développement urbain à la Ville de La Malbaie, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour les travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout du secteur de Saint-Fidèle (projet 1048) au montant de 6 036.19 \$ pour la période se terminant le 9 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement, tel que recommandé par M. Simon Couturier-Tremblay, au montant de 6 036.19 \$ pour travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout du secteur de Saint-Fidèle (projet 1048) au montant de 6 036.19\$.

**9.3 - TRAVAUX PROJET PIIRL - ANNÉES 3 ET 4 (RÈGLEMENT 1072) : 11 266.98 \$**  
**RÉSOLUTION 175-05-19**

ATTENDU QUE M. Simon Couturier-Tremblay, Responsable de la planification et du développement urbain à la Ville de La Malbaie, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour le Projet PIIRL - années 3 et 4 (Règlement 1072) au montant de 11 266.98 \$ pour la période se terminant le 9 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement, tel que recommandé par M. Simon Couturier-Tremblay, au montant de 11 266.98 \$ pour le Projet PIIRL - années 3 et 4 (Règlement 1072) au montant de 11 266.98 \$.

**10 - CHÈQUES À RATIFIER POUR LE MOIS D'AVRIL 2019 : 81 445.65 \$**  
**RÉSOLUTION 176-05-19**

ATTENDU QUE la Trésorière produit à ce Conseil la liste des chèques à ratifier comme suit, pour avril 2019 :

AVRIL 2019

Fonds d'administration :	2 563.94 \$
Accès D :	78 134.72 \$
Dépôt direct :	746.99 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>81 445.65 \$</b>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie la liste des chèques telle que ci-dessus décrite pour avril 2019.

**11 - COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'AVRIL 2019 : 791 208.50 \$**  
**RÉSOLUTION 177-05-19**

ATTENDU QUE la Trésorière produit à ce Conseil l'analyse détaillée des comptes à payer de la Ville de La Malbaie pour avril 2019, au montant de 791 208.50 \$;

AVRIL 2019 :

Fonds d'administration :	531 868.73 \$
Accès D :	157 598.15 \$
Dépôt direct :	101 741.62 \$
<b>Total :</b>	<b>791 208.50 \$</b>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2019 au montant de 791 208.50 \$ et autorise la Directrice Générale et/ou son remplaçant à procéder au paiement des comptes au montant de 791 208.50 \$.

**12 - SALAIRE DU MOIS D'AVRIL 2019 : 342 298.47 \$**  
**RÉSOLUTION 178-05-19**

ATTENDU QUE la Secrétaire Trésorière produit à ce Conseil le coût des salaires de la Ville de La Malbaie pour le mois d'avril 2019 au montant de 342 298.47 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie les salaires payés pour le mois d'avril au montant de 342 298.47\$.

**13 - DIVERS**

**13.1 - TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**  
**RÉSOLUTION 179-05-19**

PROPOSÉ par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par la Conseillère Lucie Carré et résolu à l'unanimité des conseillers :

Conformément à l'article 4.4 du Règlement no 863-08, sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et passer des contrats, fixant les limites des variations budgétaires permises et les modalités de virements budgétaires, de la Ville de La Malbaie, la Trésorière fait rapport des transferts budgétaires suivants :

(Règl. #863-08, article 4)

Date	Du	Au	Détails	Montant	Responsable
2019-05-09	01-234-90-000	02-701-60-340	Publicité et informations	1 300,00 \$	Dominic Marier
		02-701-60-516	Contrats d'artistes	13 700,00 \$	

#### **14 - CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance n'est soumise.

#### **15 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Précisions concernant la tenue de la période de question (article 49 du règlement # 1015-15 portant sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de La Malbaie) : *Une personne qui pose une question doit s'adresser au président, déclarer à qui sa question s'adresse et utiliser un langage convenable et respectueux en respectant le décorum. La question doit être succincte et sans préambule prolongé et doit porter sur un sujet du domaine municipal. La question ne devra pas contenir d'hypothèse, d'expression d'opinion, de déduction, d'allusion et/ou de suggestion. Le président décide de la pertinence d'une question.*

La période de questions réservée aux citoyens a été tenue de 19h52 à 20h08.

#### **16 - LEVÉE DE LA SÉANCE** **RÉSOLUTION 180-05-19**

PROPOSÉ par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 20h09.

---

Michel Couturier, Maire

---

Valérie Bouchard, Assistante-greffière